

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**15**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**3 mars 2022**

Objet de la délibération :

**DEL2022/003 Création emplois saisonniers**



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 2 MARS 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVERNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** : Jean-Paul TRAYE

**Secrétaire de séance** : Catherine COMBARIEU

Afin de préparer la saison estivale 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois saisonniers, tels que déterminés ci-après :

- **2 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet** à la Police Municipale pour des missions d'ASVP, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2022
- **5 adjoints d'animation territoriaux à temps complet** au centre de loisirs du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2022.
- **3 MNS** (dont un chef de poste et un chef de poste adjoint) **à temps complet** pour la surveillance du Lac de LEON pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2022.
- **1 adjoint technique territorial à temps complet** au pôle culture et vie associative pour la projection cinématographique du 1<sup>er</sup> Juin 30 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer les emplois saisonniers ci-dessus proposés. Les agents seront rémunérés au prorata du temps de travail indiqué sur leur contrat de travail. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du BP 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :